

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 16 décembre 2021, à 19 heures 15

---

### 6. CONSULTATIONS

#### 6.1. MATERNELLE 4 ANS – ADDENDA A LA POLITIQUE DE TRANSPORT DES ELEVES (retour : 16 décembre 2021)

##### 6.1.2. Résolution

**(CP/21-12/03)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA21/22-10-033 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 19 octobre 2021, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** le champ d'application de la Politique de transport des élèves concerne les élèves de 5 ans et plus du secteur jeunes ;

**ATTENDU QUE** l'avis sur le Cas #5-2021-2022- Avis #1 de la protectrice de l'élève recommande d'inclure dans la Politique de transport des élèves, les élèves de 4 ans en prévision de la rentrée 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de transport scolaire et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif de transport scolaire ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 20 octobre 2021 au 16 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Katherie Rochette et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter l'addenda à la

Politique de transport des élèves de maternelle 4 ans, présenté par le Service du transport scolaire, avec les recommandations suivantes :

- **QUE** la Politique de transport des élèves, concernant le préscolaire 5 ans, s'applique aux enfants de la maternelle 4 ans ;
- **QUE**, dans les sections de la politique du transport des élèves, les termes « *préscolaire 5 ans* » soient remplacés par « *préscolaire 4 ans et 5 ans* », ou « *préscolaire* » tout court.

**(Proposé par madame Katherie Rochette - Proposition adoptée à l'unanimité)**